

Georgie

Son comité central est ainsi composé :

M. MGALOBELE, *président* ; M. DCADDAMIDZÉ, *vice-président* ;
M. KHARTCHIVADSE, *vice-président* ; M. KHOUTATELADZE, M.
MELIKHISSCHVILI, M. KHASBEGI, M^{me} TORVSHELIDZE, M. OU-
RONSCHADZE, M^{me} NAKASCHADZE, M. MAMAMTHAKSICHVILI,
M. ZINZADE, M^{lle} THSHEIDZE, M. DRASSAMIDZE, *membres*.

Grande-Bretagne

Un appel de la Croix-Rouge britannique.

Le Conseil de la Croix-Rouge britannique et de l'Ordre de St. Jean réunis a décidé d'avoir le 14 octobre 1920 une journée commémorative pour rappeler le jour où ces deux Sociétés ont réuni leurs forces en vue d'assister les malades et les blessés pendant la guerre. Ces deux Sociétés ont continué, la guerre une fois finie, à être unies et à accomplir le même travail, et elles feront le 14 octobre un appel général dans toute l'Angleterre pour obtenir des fonds.

Le Conseil a décidé d'aider la population en améliorant les conditions sanitaires du pays et en faisant tout ce qui est susceptible d'être fait pour prévenir les maladies. Le Conseil a déjà donné plus de 1,500,000 lsh. à différents hôpitaux et institutions de même genre dans tout l'Empire britannique ; il espère pouvoir maintenir les cliniques où l'on s'efforcera plus spécialement de rendre la santé aux blessés et à ceux qui ont été prisonniers de guerre.

Le Conseil a spécialement apporté son aide aussi aux institutions pour la protection de l'enfance ; les établissements pour le bien-être de l'enfant ont beaucoup réduit la mortalité infantile. En 1900, quand il n'y avait pas encore d'établissement de ce genre, sur 1,000 naissances il mourait 154 bébés âgés de moins d'un an. En 1914, il y avait 340 centres s'occupant de la santé des enfants,

Grande-Bretagne

ainsi que 690 visiteurs, et l'on vit la mortalité tomber à 105 cas sur 1,000 naissances. En 1918, il y avait 1,350 centres et 1,470 visiteurs, et l'on ne comptait plus que 97 morts sur 1,000 naissances. L'année dernière, les centres de santé ont atteint le nombre de 1,718 avec 1,564 visiteurs, et l'on ne comptait plus que 89 morts sur 1,000 naissances.

La Croix-Rouge britannique et la Société de l'Ordre de St. Jean voudraient obtenir plus d'argent, de manière à augmenter le nombre de centres pour la protection de l'enfance et à pouvoir apporter aussi tous les secours nécessaires aux sanatoriums pour tuberculeux. Le Conseil possède plus de 300 ambulances qui se trouvent plus spécialement disséminées dans les districts ruraux et qui sont à la disposition de tous ; elles ont en quelques mois transporté plus de 30,000 personnes dans différents hôpitaux.

Il est très nécessaire aussi d'obtenir de l'argent pour venir en aide aux hôpitaux de Grande-Bretagne et d'Irlande. En 1919, les revenus des 778 hôpitaux dont le Conseil s'est occupé étaient de 1st. 6,000,000, et les dépenses totales de 1st. 6,500,000. Le Conseil réuni des deux Sociétés ne veut pas seulement aider en donnant de l'argent, mais désire fournir des médicaments qu'il peut, lui, acheter en gros. La Croix-Rouge à Londres a tous les locaux nécessaires pour emmagasiner de grandes quantités d'objets susceptibles d'être conservés. L'achat en gros par la Croix-Rouge serait d'une grande économie pour toutes les institutions du pays qui, elles, achètent forcément chacune de leur côté. L'argent doit être consacré aux achats, le personnel pouvant être presque entièrement recruté parmi les volontaires.

Grâce à la bibliothèque fondée par la Croix-Rouge et par la Société de l'Ordre de St.-Jean, des milliers de livres et de revues ont pu être envoyés aux blessés pendant la guerre et sont maintenant expédiés aux différents hôpitaux.

Pour pouvoir accomplir le programme de paix que la Croix-Rouge et l'Ordre de St. Jean se sont proposé, il faudrait qu'ils

Grande-Bretagne

puissent obtenir lst. 1,000,000 par an, ce qui représente pour la population du pays moins de 6 pence par individu. Chaque comté bénéficierait de la somme obtenue sur son territoire.

Italie

Publications.

Croce Rossa Italiana Comitato centrale. Gli ordinamenti della associazione. *Statuto regolamento generale leggi, decreti ed atti internazionali che regolano l'opera della C. R. I.* Edizione 1920. — Rome, impr. Luzzatti, 1920. In-8, 193 p.

La Croix-Rouge italienne vient de réunir en un volume tous les textes et documents qui sont à la base de l'œuvre en Italie, depuis les lois et décrets de 1882 et 1884 qui ont conféré à la Société italienne la personnalité civile, jusqu'aux derniers actes législatifs ¹, celui du 14 décembre 1919 qui détermina les attributions de la Société en temps de paix comme en temps de guerre ², et le décret du 9 mai 1920 qui sanctionne les nouveaux statuts de la Croix-Rouge. Nous publierons prochainement ces derniers.

Les statuts sont complétés par un règlement général très développé, qui fixe jusque dans les détails le fonctionnement de tous les organes de la Société.

Sont également réunis dans ce recueil : la loi du 30 juin 1912 concernant la protection du nom et de l'insigne de la Croix-Rouge ³, d'autres documents relatifs aux fonctions et à l'assimilation du personnel de la Croix-Rouge appelé en service actif aux militaires de l'armée, enfin, après une notice brève, rédigée par la présidence sur les origines de la Croix-Rouge, d'une exacte documentation, le texte même, en français (les erreurs de traduction sont ainsi éliminées), des décisions de la Conférence de

¹ Voy. *Bulletin international* t. XLIII, 1912, p. 246.

² Voy. *Bulletin international* t. LI, 1920, p. 447.

³ Voy. *Bulletin international* t. XLIII, 1912, p. 307.